DI

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

-26:30

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux Ares,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vi la loi du 9 décembre 1905; . Vi la déléberation du Conseil municipal de Marners, en date du 30 Novembre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Avrête:

Article premier.

L'Église Notre-Dame de Mamers
(Sarthe)

est classe » parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Tarthe
et au Maire de la ville de Manners,
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le. 19 Janous

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A STATE OF THE PARTY OF THE PAR

mental graphs

-

elabe s